

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 10/09/2021 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

62

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Magalie DUFOUR, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Cécile GUILLEMAUT, Pierre MOIRE, Bertrand NUFFER, Tristan LE HEGARAT, Pierre-Antoine VITEL.

Absents : Hélène KERBRAT ayant donné pouvoir à Josiane DETOC, Karine GUIBAUDET.

Secrétaire : Gildas BOUREL.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

CARRIERE : PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION D'EXPLOITATION

La société PIGEON CARRIÈRES a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de renouveler son autorisation d'exploitation et d'obtenir l'autorisation d'approfondissement de la carrière située au lieu-dit « Darancel ».

Après examen et avis de l'inspection des installations classées, cette demande est recevable, et peut donc faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Le cadre de cette enquête a été fixé, elle débutera le 20 septembre 2021 pour se terminer le 20 octobre 2021. L'enquêteur a été nommé par le tribunal administratif de Rennes, il s'agit de Mme Michèle PHILIPPE.

M LE DROFF, M CIVI et M MORISET, membres du Groupe PIGEON, réalisent la présentation du point

M LE DROFF, débute la présentation par un point historique du site et informe l'assemblée des modifications institutionnelles du groupe PIGEON. Il poursuit en précisant que la demande d'extension de l'exploitation concerne un approfondissement de 3 paliers supplémentaires et non une extension en surface. Il rappelle que lorsque l'exploitation du site sera terminée, il sera réaménagé par la création d'un plan d'eau de 10 hectares.

M LE DROFF, poursuit en énumérant à l'assemblée les mesures mises en œuvre afin de limiter les nuisances de l'exploitation.

Ainsi, des mesures d'optimisation des chargements de camion ont été mises en œuvre dans le but de maximiser le chargement des véhicules à chaque trajet.

La limitation des rejets de poussières est également un sujet pris en compte et faisant l'objet de mesures : arrosage, balayage et de brumisation. Ces actions permettent de respecter la réglementation en matière d'envol de poussières.

Les rejets d'eaux, sont eux aussi sous surveillance. Des mesures de PH sont réalisées. De plus le stockage des hydrocarbures est limité.

Dans le cadre du projet d'approfondissement, la sanctuarisation de la biodiversité sur une partie des parcelles appartenant au groupe est conservé, tout comme les mesures anti-bruit et les mesures sismiques lors des tirs de mines.

La durée de l'exploitation est de 12 ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral.

M MOIRE questionne les représentants de la carrière concernant une augmentation des vibrations du fait d'une exploitation plus profonde.

M MORISSET (Géologue) indique que les vibrations se réduisent avec la profondeur.

Arrivée de M LE HEGARAT 20h50

Mme GUILLEMAUT souhaite savoir si les dispositifs de pompage sont suffisamment dimensionnés, considérant les épisodes pluvieux exceptionnels de plus en plus nombreux.

M LE DROFF indique que les dispositifs de pompages sont suffisamment dimensionnés, et précise que les hydrocarbures sont installés hors sol sur cuve afin de réduire le risque de pollution.

M MORISSET précise que le stockage des hydrocarbures sur site est limité au strict minimum.

20h55 arrivée de M NUFFER

21h07 fin de la présentation

M LE MAIRE propose que les sujets relatifs à la carrière ainsi que la demande d'extension d'exploitation en cours soient étudiés par la commission environnement.

2021-59 AIRE NATURELLE DE CAMPING : CONVENTION DE PRESTATIONS

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, dans le cadre de sa compétence développement touristique, gère, aménage et promeut l'aire naturelle de camping située sur le territoire de la commune de Saint-Médard-Sur-Ille.

Afin de définir les conditions d'intervention de la commune dans la gestion de l'aire naturelle une convention est proposée au conseil municipal.

Celle-ci prévoit que la commune prenne à sa charge une partie de l'exercice de l'accueil, de l'entretien technique et de la vérification électrique des bâtiments.

La communauté de communes s'engage en contrepartie à rembourser l'ensemble de ces frais supportés par la commune tel que :

-Accueil : 10h*19.98€ = 200.00€

-Entretien technique : 4h*18.97€=75.00€

-Vérification électrique des bâtiments = 35.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

2021-60 DESHERBEUSE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La commune de Saint-Médard-Sur-Ille a sollicité la commune de Saint-Germain-Sur-Ille afin de bénéficier d'une mise à disposition de leur désherbeuse récemment acquis. Par délibération n° 2021-67 en date du 28 juin 2021 la commune de Saint-Germain-Sur-Ille a émis un avis favorable à une mise à disposition et en a fixé les conditions :

-Le tarif est fixé à 100€/jour pour un minimum de 2 jours d'utilisation continus,

-La durée maximale d'emprunt sera fixée en fonction des besoins de la commune propriétaire,

-Le prêt ne pourra intervenir au-delà du 31 décembre 2021.

Un projet convention a été rédigé, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

2021-61 ALEC : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 RELATIVE A LA VALORISATION DES CEE

65

L'ALEC du pays de Rennes accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés sur le patrimoine public.

Pour rappel, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Des contrôles sont effectués par le Pôle National des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) afin de vérifier l'éligibilité des opérations donnant lieu à la délivrance de CEE. En cas de manquements, des sanctions peuvent être prononcées.

La région Bretagne en qualité de chef de file pour l'exercice de la compétence énergie climat se propose de jouer le rôle de « regroupueur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas des compétences en internes peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, l'ALEC du pays de Rennes accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économie d'énergie au travers du dispositif des CEE. Entre 2013 et 2019, 36 collectivités du territoire ont bénéficié du dispositif par l'intermédiaire de l'ALEC.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des CEE portée par la région Bretagne, l'ALEC du pays de Rennes renouvelle son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2021-2023.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur le renouvellement de cette convention de partenariat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement du partenariat,
- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

2021-62 FONCIER : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU 11 RUE DES ECOLES

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 31, sis 11 rue des écoles.

Une partie de cette parcelle faisant partie, par son usage, du domaine routier communal, mais non classée comme tel, l'acquisition et le classement de celle-ci a été envisagée et présentée aux propriétaires.

Le projet de division est présenté au conseil municipal.

Le prix est fixé à 5€ du m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'acquisition,
- **Approuve** le projet de division parcellaire,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

2021-63 FONCIER : PROJET DE CESSION ET ACQUISITION AU 6 PLACE DE L'EGLISE

Il est soumis au conseil municipal le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AB 506 située 6 place de l'église, et d'une cession d'une partie du domaine communal.

Suite à la demande de construction d'un muret par les propriétaires du 6 place de l'église des discussions se sont engagées avec la municipalité afin de redéfinir l'emplacement de ce muret et les limites du domaine public. Cette modification ayant pour but de tendre à une harmonisation de la place de l'église par un alignement des parcelles facilitant ainsi un éventuel projet d'aménagement.

Ces discussions ont aboutie à un accord de principe entre les deux parties.

Ce projet prévoit d'une part, l'achat par la commune d'une partie de la parcelle AB 506 afin de l'intégrer au domaine public routier, reculant ainsi la limite du domaine privé.

D'autre part, ce projet prévoit la vente par la commune d'une partie du domaine public situé au nord de la parcelle AB 508, jouxtant la parcelle AB 506.

Le tarif de vente et d'acquisition est fixé à 5€ du m².

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Suite au bornage, une délibération de déclassement de la parcelle de domaine public routier, devra être prise, avant toute cession et acquisition.

Ce projet n'impactant pas les fonctions de desserte ou de circulation il est exempté d'enquête publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de vente et d'acquisition,
- **Approuve** le projet de bornage,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer tous documents relatifs à ce sujet.

2021-64 VOIRIE : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIES RD 106 ET RD 521

La réalisation du projet routier de la déviation de la route départementale n°106 conduit à prononcer de nouveaux classements des voies nouvelles créées et des voies existantes dans les domaines respectifs de la commune de Saint-Médard-sur-Ille et du Département d'Ille-et-Vilaine.

A - Les modifications de classement sont les suivantes :

Modifications de la Route départementale n°106 :

- La section nouvelle de la RD106 et le carrefour giratoire au croisement entre la RD521 et la RD106 sont classés Route Départementale RD106
- Le tronçon de l'actuelle RD106 compris entre le PR 9+700 et le PR 9 + 780 est aliéné en vue d'être démoli et intégré aux aménagements paysagers annexes de la RD106
- le tronçon de l'actuelle RD106 entre le nouveau carrefour au PR9+780 et le carrefour existant avec la RD521 est reclassé dans la voirie communale de Saint-Médard-sur-Ille.

Modifications de la Route départementale n°521 :

Le tronçon de l'actuelle RD521 entre le nouveau carrefour avec la RD106 et le carrefour existant avec la RD106 est reclassé dans la voirie communale de Saint-Médard-sur-Ille.

B – Caractéristiques des voies concernées :

Point	Dénomination de la voie	Linéaire de voie	Largeur chaussée voie nouvelle	Nouveau classement
1	Nouvelle section de la RD106	900 m	6,0 m	RD 106
2	Carrefour giratoire RD106 - RD521		8,0 m	RD 106
3	Ex RD106 (*) reclassée en voie communale	690 m	6,0 m	VC
4	Ex RD106 aliénée	80 m	6,0 m	-
5	RD521 reclassée en voie communale	520 m	6,0 m	VC
6	Voie nouvelle au nouveau carrefour RD106	35 m	6,0 m	VC

(*) : n°3106 à la BDR (banque de données routières du Département) depuis la mise en service du nouveau tronçon

Un dispositif de protection lourd (type BT4) est mis en place de part et d'autre des voies SNCF. Ces aménagements sont mobiles et déplaçables en fonction des besoins, et notamment d'accès par les engins de la SNCF.

C – Ponts sur l'Ille et le canal d'Ille-et-Rance

Deux ponts supportant l'actuelle RD106 entre le nouveau carrefour au PR9+780 et le carrefour existant avec la RD521 sont transférés à la commune :

Le pont de l'Ecluse sur le canal d'Ille et Rance – OA n°786,

Le pont du Bourg sur l'Ille – OA n°787.

D – Pont de Darancel

Le pont de Darancel, ouvrage hydraulique du ruisseau de Darancel sous la RD521 est transféré à la commune

F – Gestion foncière

Le Département cédera à la commune de Saint-Médard-sur-Ille les voies, cheminements et autres espaces ayant vocation à être transférés dans le domaine public communal. Si nécessaire, ces parcelles seront préalablement redécoupées par un document d'arpentage.

Les parcelles recensées à ce jour sont /

- parcelles bordant la RD 521: n° AB301, AB302, AB303, AB305, AB306

- parcelles bordant la RD106 : n° A662, A671, A672, A673

Le Département engagera des rétrocessions aux propriétaires privés des surplus sans utilité et le cas échéant, effectuera un redécoupage préalable par document d'arpentage.

Le transfert des voies rectifiées ou créées donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages signé des deux parties.

Le transfert sera effectif à la date signature du PV de remise.

M MOIRE souhaite savoir si une évaluation des coûts d'entretien annuels des ponts a été effectuée, et si oui est-ce que ces informations ont été transmises à la commune.

M LE MAIRE, indique que l'entretien de ces ouvrages sera à la charge de la commune tout comme celle des voiries. A ce jour la commune n'a pas reçue ces informations, mais elles seront demandées au conseil départemental.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de classement et de déclassement,
- **Autorise** M LE MAIRE tout document relatif à ce sujet.

2021-65 TRANSFERT DE COMPETENCE : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE 35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

68

La loi Grenelle 2 a confié aux communes, ainsi qu'à leur groupement, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE 35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la loi LOM, les AOM (autorités organisatrices de mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commune ç l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE 35.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2234-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.224-31 du Code Général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiées par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE 35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE 35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séances, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

69

Après en avoir délibéré, 13 POUR et 1 abstention (Mme GUILLEMAUT), le conseil municipal :

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence infrastructure de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- **Met** à disposition du SDE 35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **Autorise** M LE MAIRE à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

2021-66 FINANCES : RENEGOCIATION DE PRET

Dans le cadre d'une recherche de réduction des dépenses communales, et au regard des taux actuellement très bas, une renégociation des prêts communaux a été entreprise auprès des établissements bancaires.

Il ressort de ces discussions que la renégociation d'un seul prêt est financièrement intéressante.

Il s'agit du prêt n°0136102558404 dont le capital restant dû après l'échéance du 15/09/2021 est de 185 500.13 € dont le taux d'intérêt est de 2.40%. Cette renégociation permet à la collectivité d'économiser 5 355.70€.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur le remboursement anticipé de ce prêt et sur ses nouvelles caractéristiques :

- Taux : Fixe à 0.22%
- Echéance : Trimestrielle
- Amortissement : Constant
- Indemnité de remboursement anticipé : 5 565€
- Charges financières : 1 122.30€

- Commission d'engagement : 200€

Soit un total d'opération de 6 887.30€.

70

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de renégociation,
- **Approuve** les nouvelles conditions du prêt,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer tous documents relatifs à cette renégociation.

INFORMATIONS DIVERSES

M LE MAIRE informe le conseil municipal de la naissance de « IREL », fille de Mme KERBRAT, conseillère municipale.

M LE MAIRE informe le conseil municipal de la tenue des noces d'or de M et Mme REUZE

Le prochain conseil municipal est fixé au 13 octobre 2021 à 20h00.

Fin du conseil municipal 22h30

N. BOURNONVILLE			F. RUFFAULT	
P. LERETEUX			J. DETOC	
G. BOUREL			M. DUFOUR	
K. GUIBAUDET			G. PASEK	
I.RENOUARD			T. LEHEGARAT	
H. KERBRAT	Ayant donné pouvoir à Mme DETOC		B. NUFFER	
C GUILLEMAUT			P. MOIRE	
P.A VITEL				